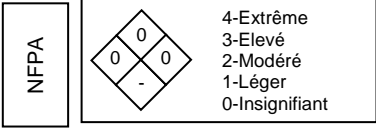
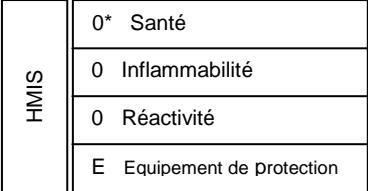


<b>SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ</b>		
<b>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT</b>	Celatom® MW-25, MW-27, MW-31, Celabrite®, Celabloc®	
<b>NOM CHIMIQUE</b>	Terre à diatomées, calcinée au fondant	
<b>FAMILLE CHIMIQUE</b>	Silice	
<b>UTILISATION DU PRODUIT</b>	Additif Fonctionnel	
<b>RESTRICTIONS D'UTILISATION</b>	Aucune connue	
<b>FABRICANT</b>	EP Minerals, LLC., 9785 Gateway Dr., Reno, NV 89521, USA	
<b>N° DE TÉLÉPHONE</b>	+1 (775) 824 7600 (du lundi au vendredi 8h00 – 17h00 heure normale du Pacifique)	
<b>NUMÉRO D'URGENCE</b>	+1 (775) 824 7600 (du lundi au vendredi 8h00 – 17h00 heure normale du Pacifique)	
<b>DATE DE PRÉPARATION DE LA FDS</b>	24 mai 2018	
<b>SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS</b>		
<b>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE SELON L'OSHA ET LE SGH</b>	Cancérogène, catégorie 1A Toxique pour certains organes cibles, exposition répétée de catégorie 1	
<b>AUTRES DANGERS</b>	Aucun	
<b>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE</b>	<p>DANGER Peut provoquer le cancer par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Se procurer des instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Porter une protection oculaire. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Éliminer le contenu selon la réglementation locale, nationale et fédérale.</p> 	
<b>SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS</b>		
DENOMINATION	CONCENTRATION APPROXIMATIVE (%)	NUMEROS CAS
Terre à diatomées, calcinée au fondant (terre de kieselguhr) (contient entre 40 et 70% de silice cristalline - cristobalite)	100%	68855-54-9 14464-46-1
<b>SECTION 4 : PREMIERS SECOURS</b>		
<b>YEUX</b>	Rincer les yeux avec de grandes quantités d'eau ou de solution de rinçage des yeux. Consulter un médecin si l'irritation persiste.	
<b>PEAU</b>	Utiliser des lotions hydratantes en cas de sécheresse de la peau.	
<b>INGESTION</b>	Boire de grandes quantités d'eau pour réduire les effets de volume et de dessèchement.	
<b>INHALATION</b>	Transporter la personne à l'air libre. Moucher pour évacuer la poussière.	
<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	La poussière peut provoquer une irritation des yeux par la nature abrasive du produit. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer son dessèchement. Les poussières peuvent provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures. L'inhalation prolongée de poussière respirable contenant de la silice peut provoquer une maladie pulmonaire évolutive, une silicose et un cancer du poumon. Voir la section 11 pour de plus amples informations.	
<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Il n'est pas normalement nécessaire de consulter immédiatement un médecin. En cas de poussière irritante dans les yeux, consulter un médecin.	

<b>NOM DU PRODUIT</b>		Celatom® MW-25, MW-27, MW-31, Celabrite®, Celabloc®			Page 2 sur 4
<b>SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>					
<b>MOYENS D'EXTINCTION</b>		Non applicable, le matériau n'est pas combustible.			
<b>DANGERS SPECIFIQUES RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE</b>		Non applicable, le matériau n'est pas combustible.			
<b>CONSEILS AUX POMPIERS</b>		Non applicable, le matériau n'est pas combustible.			
<b>SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE</b>					
<b>PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE</b>		En cas de poussière, utiliser un respirateur équipé d'un filtre à particules tel qu'indiqué dans la Section 8. Protéger les yeux avec des lunettes de sécurité. Ne pas respirer les poussières.			
<b>PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>		Ce matériau n'est pas une préoccupation environnementale majeure.			
<b>METHODES ET MATERIAUX POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE</b>		Aspirer les déversements ou balayer le produit humidifié. Eviter de produire des poussières en suspension dans l'air. Placer ensuite dans un contenant pour une utilisation ou élimination ultérieure.			
<b>SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE</b>					
<b>PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER</b>		Minimiser la formation de poussière. Éviter le contact oculaire. Ne pas respirer les poussières. Réparer ou jeter les sacs endommagés. Respecter toutes les précautions et les avertissements donnés sur l'étiquette.			
<b>CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES</b>		Entreposer dans un endroit sec pour préserver l'intégrité des emballages et la qualité du produit. Ne pas entreposer avec de l'acide fluorhydrique ou des solutions basiques concentrées.			
<b>SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE</b>					
<b>RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION</b>					
Composant	LEA (OSHA)	VLE (ACGIH)	LEA (MSHA)	LER (NIOSH)	
Terre à diatomées, calcinée au fondant (terre de kieselguhr)	5 mg/m <sup>3</sup> poussière respirable 15 mg/m <sup>3</sup> poussière totale	Non établies	5 mg/m <sup>3</sup> poussière respirable 15 mg/m <sup>3</sup> poussière totale	Non établies	
Silice cristalline (Cristobalite)	0,05 mg/m <sup>3</sup> Poussière respirable	0,025 mg/m <sup>3</sup> Poussière respirable	$\frac{1}{2} \times 30 \text{ mg/m}^3$ % SiO <sub>2</sub> +2 poussière totale  $\frac{1}{2} \times 10 \text{ mg/m}^3$ % SiO <sub>2</sub> +2 Poussière respirable	0,05 mg/m <sup>3</sup> Poussière respirable	
<b>CONTROLES TECHNIQUES APPROPRIES</b>	Utiliser une ventilation générale ou locale par aspiration pour contrôler la production de poussière dans les limites d'exposition recommandées. Se référer à la publication de l'ACGIH « Ventilation industrielle » ou autres publications similaires pour la conception des systèmes de ventilation.				
<b>EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE</b>					
<b>PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE</b>	Lunettes de sécurité pour protéger de la poussière				
<b>PROTECTION DE LA PEAU</b>	Aucun équipement particulier n'est nécessaire.				
<b>PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES</b>	Porter des appareils de protection respiratoire équipés de filtres conformes à la norme 42CFR84, certifiés N95 en cas de poussière. En cas de concentration de poussière inférieure à dix (10) fois la limite d'exposition admissible (LEA), utiliser un quart ou un demi-masque respiratoire équipé d'un filtre à poussière N95 ou d'un masque à poussière jetable certifié N95. Si la concentration de poussière est supérieure à dix (10) fois la LEA et inférieure à cinquante (50) fois la LEA, utiliser un appareil respiratoire à masque intégral équipé de filtres N95 remplaçables. Si la concentration de poussière est supérieure à cinquante (50) fois la LEA et inférieure à deux cents (200) fois la LEA, utiliser un appareil respiratoire à épuration d'air (à pression positive) avec un filtre N95 remplaçable. Si la concentration de poussière est supérieure à deux cents (200) fois la LEA, utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air de type C (à flux continu, à pression positive), avec un masque intégral, une cagoule ou un casque.				
<b>MESURES D'HYGIÈNE</b>	Éviter de respirer la poussière. Éviter le contact oculaire. Se laver les mains après manipulation et avant de manger ou de boire.				

<b>NOM DU PRODUIT</b>	Celatom® MW-25, MW-27, MW-31, Celabrite®, Celabloc®		Page 3 sur 4
<b>SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>			
<b>APPARENCE/ODEUR</b>	Poudre, blanche	<b>ODEUR</b>	Inodore
<b>ÉTAT PHYSIQUE</b>	Solide	<b>SEUIL OLFACTIF</b>	Non applicable
<b>PRESSION DE VAPEUR</b>	Non applicable	<b>DENSITE DE VAPEUR</b>	Non applicable
<b>POINT D'EBULLITION</b>	Non applicable	<b>POINT DE FUSION</b>	> 1300°C
<b>POINT D'ECLAIR</b>	Non applicable	<b>pH (SUSPENSION A 10%)</b>	10
<b>LIMITES D'INFLAMMABILITÉ</b>	Non applicable	<b>TAUX D'EVAPORATION</b>	Non applicable
<b>TEMPERATURE DE DECOMPOSITION</b>	> 1300°C	<b>DENSITE RELATIVE</b>	2,3
<b>TEMPERATURE D'AUTO-IGNITION</b>	Non applicable	<b>COEFFICIENT DE PARTAGE (N-OCTANOL/EAU)</b>	Non applicable
<b>INFLAMMABILITE (solide, gazeux)</b>	Non applicable	<b>SOLUBILITE DANS L'EAU</b>	< 1%
		<b>VISCOSITE</b>	Non applicable
<b>SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ</b>			
<b>REACTIVITE</b>	Le produit n'est pas réactif.		
<b>STABILITE CHIMIQUE</b>	Le produit est stable.		
<b>POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES</b>	Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales de manipulation sauf en cas de mélange avec les substances incompatibles données ci-dessous.		
<b>CONDITIONS A EVITER</b>	Non applicable		
<b>MATIERES INCOMPATIBLES</b>	L'acide fluorhydrique et les solutions basiques concentrées peuvent réagir violemment avec le produit.		
<b>PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX</b>	Non applicable		
<b>SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b>			
<b>EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTE</b>			
<b>Voies d'exposition probables</b>	Voir ci-après		
<b>YEUX</b>	Peut provoquer une irritation (larmoiements et rougeurs) si la poussière pénètre dans les yeux.		
<b>PEAU</b>	N'est pas absorbé par la peau, mais peut provoquer un dessèchement en cas d'exposition prolongée.		
<b>INGESTION</b>	L'ingestion de petites quantités n'est pas considérée comme nocive, mais peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac.		
<b>INHALATION</b>	Une inhalation aiguë peut provoquer un dessèchement des fosses nasales et une congestion pulmonaire, une toux et une irritation de la gorge en général. Une inhalation aiguë de concentrations élevées de silice cristalline respirable peut provoquer une silicose aiguë.		
<b>EFFETS CHRONIQUES</b>	Ce produit contient de la silice cristalline. La silice cristalline respirable peut provoquer un cancer du poumon et des maladies pulmonaires (silicose) par inhalation sur des périodes prolongées. Les symptômes de la silicose incluent une respiration sifflante, une toux et un essoufflement.		
<b>CARCINOGENICITE</b>	La terre de diatomées calcinée au fondant (terre de kieselguhr) est composée de silice amorphe et cristalline. La silice cristalline (cristobalite) est classée cancérigène chez l'homme par le CIRC et le NTP. La silice cristalline est uniquement reconnue comme une cause de cancer en cas d'inhalation de sa forme respirable. Toute autre voie d'exposition n'est pas reconnue comme cause de cancer.		
<b>NTP</b>	La silice cristalline respirable (cristobalite) est classée cancérigène chez l'homme.		
<b>CIRC</b>	La silice cristalline respirable (cristobalite) est classée cancérigène chez l'homme.		
<b>VALEURS NUMERIQUES DE LA TOXICITE</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>CORROSIVITÉ, SENSIBILISATION, IRRITATION</b>	Non applicable		

<b>NOM DU PRODUIT</b>	Celatom® MW-25, MW-27, MW-31, Celabrite®, Celabloc®	Page 4 sur 4
<b>TOXICITE POUR LA REPRODUCTION</b>	Non disponible	
<b>TÉRATOGENICITÉ, MUTAGÉNICITÉ</b>	Non disponible	
<b>SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES</b>		
<b>ÉCOTOXICITE</b>	Les produits à base de terre à diatomées ont démontré une certaine efficacité comme insecticide naturel mais aucune toxicité pour ce qui concerne la vie aquatique ou terrestre.	
<b>PERSISTANCE ET DEGRADABILITE</b>	Non biodégradable, inerte.	
<b>POTENTIEL DE BIOACCUMULATION</b>	Faible potentiel de bioaccumulation	
<b>MOBILITE DANS LE SOL</b>	Aucune mobilité	
<b>AUTRES EFFETS NEFASTES</b>	Aucune connue	
<b>SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION</b>		
<b>TRAITEMENT DES DÉCHETS</b>	Si ce produit tel que fourni devient un déchet, éliminer comme un déchet solide en centre d'enfouissement ou si en suspension, éliminer dans les égouts. N'est pas considéré comme un déchet dangereux selon la RCRA (40CFR paragraphe 261).	
<b>ÉLIMINATION DE L'EMBALLAGE</b>	Éliminer conformément aux lois et règlements applicables, généralement élimination des déchets solides en centre d'enfouissement.	
<b>SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT</b>		
<b>INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE TRANSPORT</b>	Classification pour transport du Département du transport aux Etats-Unis : 55 (aucune restriction). Nom technique : « terre à diatomées ».	
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	Aucune exigence ou étiquetage particuliers.	
<b>SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		
<b>ÉTATS-UNIS</b>		
<b>TSCA (loi réglementant les substances toxiques aux USA)</b>	La terre à diatomées et la cristobalite sont répertoriées sur la liste TSCA de l'EPA.	
<b>CERCLA (Réglementation américaine visant à nettoyer les sites souillés par les déchets dangereux)</b>	La terre à diatomées n'est pas classée comme substance dangereuse selon la réglementation américaine visant à nettoyer les sites souillés par les déchets dangereux (CERCLA), 40 CFR 302.	
<b>SARA TITRE III (modification de la CERCLA)</b>	Non répertorié.	
<b>Proposition 65 de la Californie</b>	⚠ <b>AVERTISSEMENT:</b> Ce produit peut vous exposer à de la silice cristalline, qui est considéré par l'état de Californie, comme facteur cancérigène, pour plus d'information visiter <a href="http://www.P65Warnings.ca.gov">www.P65Warnings.ca.gov</a> .	
<b>SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS</b>		
	 <p>4-Extrême 3-Elevé 2-Modéré 1-Léger 0-Insignifiant</p>	
<b>DATE DE PREMIERE PUBLICATION</b>	18 novembre 1985	
<b>DATE DES REVISIONS</b>	24 mai 2018	
<b>RÉVISION N°</b>	14	

**Avis de non-responsabilité :** À la date de préparation du présent document, l'information fournie est considérée comme exacte et donnée en toute bonne foi pour se conformer aux lois fédérales et nationales applicables. Aucune garantie ou représentation d'aucune sorte, expresse ou implicite, ne sera formulée ou prévue quant à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. Nous déclinons toute responsabilité pour les effets nocifs qui peuvent être causés par l'achat, la revente, l'utilisation ou l'exposition à notre produit. Les utilisateurs de silice doivent se conformer à toutes les lois, règlements et ordonnances applicables en matière de santé et de sécurité, y compris selon la norme OSHA de communication sur les produits dangereux.